

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-530

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-530

Convention relative aux conditions d'exploitation de la viabilité hivernale routière, campagne 2016-2017 aux interfaces du réseau routier du Département de la Gironde et du réseau de Bordeaux Métropole, et plus précisément sur les communes d'Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie et de Saint-Louis-de-Montferrand - Autorisation de signature

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention jointe a pour objet de préciser les conditions d'exploitation de la viabilité hivernale pour la campagne 2016-2017 aux interfaces du réseau routier du Département de la Gironde et du réseau de Bordeaux Métropole, et plus précisément sur les communes d'Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie et de Saint-Louis-de-Montferrand.

Dans une logique de continuité d'itinéraire, pour des opérations de déneigement et de traitement du verglas, Bordeaux Métropole autorise le Département de la Gironde et ses services à intervenir sur une partie de son réseau. Réciproquement, le Département de la Gironde autorise Bordeaux Métropole et ses services à intervenir sur une partie du sien.

Ces prestations s'effectueront sans aucune rémunération entre les deux parties.
 Le détail des itinéraires est décrit en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les opérations régulières et nécessaires de viabilité hivernale routières effectuées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses missions de viabilité hivernale sur le réseau routier de Bordeaux Métropole, les centres de voirie des services de Bordeaux Métropole sont amenés à intervenir sur des itinéraires prédéfinis comprenant certaines voies du Département de la Gironde ;

CONSIDERANT la campagne à prévoir sur la période 2016-2017 ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec le Département de la Gironde la convention, jointe en annexe 1, relative aux conditions d'exploitation de la viabilité hivernale routière, campagne 2016-2017 aux interfaces du réseau routier du Département de la Gironde et du réseau de Bordeaux Métropole, et plus précisément sur les communes d'Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie et de Saint-Louis-de-Montferrand.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2016	Monsieur Patrick PUJOL



VIABILITE HIVERNALE DES RESEAUX ROUTIERS PERIODE HIVERNALE 2016-2017

CONVENTION D'EXPLOITATION AUX INTERFACES DES RESEAUX

Entre :

Le Département de la GIRONDE, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Jean-Luc GLEYZE, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental et de la délibération de la Commission Permanente en date du 03 décembre 2015.

Représenté par Nicolas PEZAS Directeur des Infrastructures, du Conseil Départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil Départemental le 03 avril 2015

d'une part,

Et :

Bordeaux Métropole, représenté par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016- du Conseil de Bordeaux Métropole du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'exploitation de la viabilité hivernale aux interfaces du réseau routier départemental et du réseau métropolitain de Bordeaux, soit entre le centre routier départemental de Bordeaux Entre Deux Mers de la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde, et les centres de voirie de la Direction générale des territoires de Bordeaux Métropole et plus précisément sur les communes d'Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie et de Saint-Louis-de-Montferrand.

Article 2 – Définition des interventions

Les limites d'intervention de chacune des parties sont définies dans le tableau suivant :

Voie concernée	Service compétent
RD 113 (route de Bassens) de la rue saint Exupéry au giratoire de la RD 257	Traitements par Bordeaux Métropole
RD 113 de l'avenue de Guerlandes jusqu'à la RD 10 (route de Saint-Louis)	Traitements par le Conseil Départemental de la Gironde
RD10 de la RD113 à Ambès	Traitements par le Conseil Départemental de la Gironde (avenue de la Garonne, route du Burck, route de Fort Lajart)
RD10 de l'avenue du Port à l'avenue Couperie	Traitements par Bordeaux Métropole (avenue Paul Princeteau et Avenue Armand Béraud)
RD911	Traitements par Bordeaux Métropole entre les communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Carbon-Blanc

Ces limites d'intervention sont reportées sur les plans annexés à la présente convention.

Les services de la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde réaliseront les prestations de viabilité hivernale sur les parties de réseau routier indiquées en Jaune ; les services de Bordeaux Métropole réaliseront les prestations de viabilité hivernale sur les parties indiquées en bleu.

La coordination des interventions entre services sera assurée par les responsables locaux de patrouilles et d'astreinte.

Article 3 : Financement

La réalisation des prestations décrites à l'article 2 de la présente convention ne donnera lieu à aucune rémunération entre les deux parties.

Article 4 – Conditions d'intervention du Département de la Gironde

Pour ces opérations de déneigement et de traitement du verglas, le Département de la Gironde autorise Bordeaux Métropole et ses services à intervenir sur son réseau pour les opérations de viabilité hivernale.

Bordeaux Métropole mettra en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, de ses agents ou des agents des entreprises mandatées.

Article 5 – Conditions d'intervention de Bordeaux Métropole

Pour ces opérations de déneigement et de traitement du verglas, Bordeaux Métropole autorise le Département de la Gironde et ses services à intervenir sur le réseau en agglomération pour les opérations de viabilité hivernale.

Le Département de la Gironde mettra en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, de ses agents ou des agents des entreprises mandatées.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Par la signature de la présente convention Département de la Gironde assume dans le cadre de son intervention la responsabilité de son intervention vis à vis des tiers.

Par la signature de la présente convention, Bordeaux Métropole assume dans le cadre de son intervention la responsabilité de son intervention vis à vis des tiers.

Il s'engage à cet égard à étendre la couverture de sa responsabilité civile auprès de sa compagnie d'assurance pour cette extension géographique.

Article 7 – Durée

La présente convention prendra effet au début de la période hivernale soit le vendredi 25 novembre 2016 pour se terminer le vendredi 10 mars 2017 concernant les interventions de Bordeaux Métropole sauf s'il y a persistance des intempéries.

Le Département a une plage élargie de sa campagne de viabilité hivernale et donc l'assurera sur les voies concernées par la présente convention du 14 novembre 2016 au 17 mars 2017.

Cette convention deviendra caduque à la fin de la période hivernale 2016-2017.

A Bordeaux, le

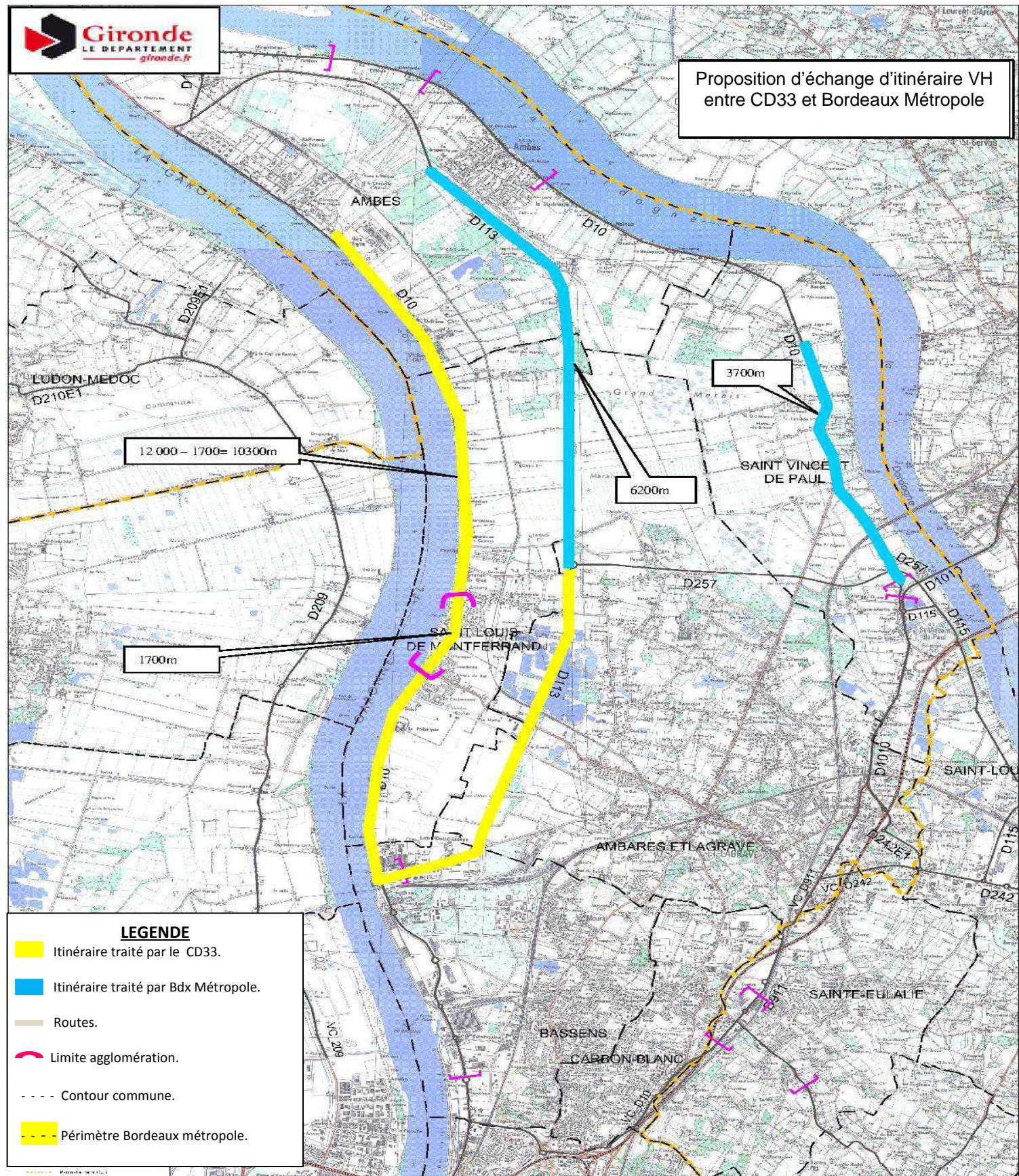
Le Président de Bordeaux Métropole,

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde

ANNEXES

Communes d'AMBARES - AMBES - SAINTVINCENT DE PAUL -



Commune de SAINTE EULALIE

